

SAS OU-INVESTIR.COM

RCS Créteil B 518 338 991

Renseignements juridiques

Activité: Traitement de données, hébergement et activités connexes - 6311Z

Siège social: 7 Avenue du Président Wilson - 94340 JOINVILLE LE PONT

SIRET 51833899100012

Forme juridique: société par actions simplifiée

Capital social: 40.000,00 EURO

Immatriculation: 24-11-2009

Nationalité: France

Article 1

La société SAS « ou-investir.com », SAS au capital de 40 000€ organise un jeu gratuit exclusivement sur Internet. Ce jeu est un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque. Le nom du jeu est « GAGNEZ LE MONTANT DE VOS IMPOTS ».

Article 2

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à l'organisation de ce jeu-concours ainsi que leurs familles (même nom, même adresse).

Article 3

Pour participer, il suffit de se connecter entre le 20 janvier 2010 et le 31 juillet 2010 midi inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) et de remplir le formulaire d'inscription gratuit disponible sur le site www.ou-investir.com. Le joueur pourra donc, s'il s'est correctement inscrit sur le site, participer au tirage au sort qui sera effectué à l'issue de l'opération par la société organisatrice, parmi l'ensemble des participants ayant correctement créé leur compte avant la date et heure de clôture de l'opération indiquée ci-dessus.

Article 4

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à partir de l'adresse : www.ou-investir.com

Ce jeu est ouvert à tous les internautes possédant un compte qu'ils auront créé gratuitement sur le site « ou-investir.com »

La participation est limitée à un compte par personne (même nom, même adresse)

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 5

Les gagnants seront désignés par tirage au sort après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs impôts, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant ainsi qu'une copie certifiée conforme par la mairie du lieu de résidence, avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6

Le jeu est composé de la dotation suivante :

Un remboursement du montant net de l'impôt sur le revenu du dernier avis d'imposition reçu, certifiée conforme, dans la limite maximale de 4.000€.

A titre d'exemple, le tirage au sort de déroulant du 20 janvier 2010 au 31 juillet 2010, le montant de l'impôt sur le revenu remboursé, correspond à l'impôt sur les revenus perçus du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

Article 7

La SAS ou-investir.com se réserve le droit de modifier ce règlement ou annuler le tirage au sort en cas de nombre de participants insuffisant (moins de 2000 participants). La responsabilité de la société organisatrice du Tirage au sort ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Tirage au sort devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Article 8

Le ou la gagnant(e) sera avertis par courrier électronique ou téléphone dans le mois suivant la date du tirage au sort.

Le lot sera envoyé par virement directement sur le compte du gagnant ou par chèque envoyé à l'adresse renseignée par le gagnant dans le formulaire, au plus tôt dans le mois suivant la date du tirage au sort et au plus tard dans le mois suivant la réception des justificatifs énoncés Article 5 que le ou la gagnant(e) s'engage à fournir dans les meilleurs délais, à compter de la date à laquelle il aura été informé de son gain.

Le gagnant ne pourra prétendre à aucun échange.

Article 9

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant signalées par un Astérisque dans la zone d'enregistrement (nom, adresse, montant de l'impôt sur le revenu de l'année précédente, etc ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : SAS OU-INVESTIR.COM, 7 Avenue du Président Wilson - 94340 JOINVILLE LE PONT ou en faisant la demande sur le site de la société SAS Ou-investir.com via le lien « Supprimer mon compte ».

Article 10

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement, de ses résultats, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Tirage au sort.

Article 11

Toute contestation relative à ce jeu sera soumise par lettre recommandée avec avis de réception à la société « ou-investir.com » au plus tard dans les 8 jours de la remise des prix. Elle sera examinée en priorité par voie amiable."

Article 12 :

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SAS OU-INVESTIR.COM 7 Avenue du Président Wilson - 94340 JOINVILLE LE PONT

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 13

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de l'étude Maître Valérie Hoba située 29, Boulevard Jean Jaurès 93400 Saint Ouen.

Un extrait de ce règlement peut être demandé sur simple demande à cette même adresse ou téléchargeable via le site web www.depotjeux.com.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : SAS OU-INVESTIR.COM 7 Avenue du Président Wilson - 94340 JOINVILLE LE PONT.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.